

Compte rendu Conseil Municipal lundi 13 Juillet 2026

Elus présents :

Pierre Fabien PELLETIER, Aude WYCKAERT, Thomas SOYEZ, Camille DE SAINTE MARESVILLE, Myriam GRIERE, François-Xavier CARPENTIER, Flavie SOYEZ,

Elus excusés : Guillaume GEST, Corinne GAMBIER, Christophe LEIGNIER, Pierre JOSSE,

Suppléant présent : Patrick LERICHE

Suppléant excusé : Valérie CLEMENT

➤ Vote de la liste des membres de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

La CCID est un groupe de personnes qui aide la mairie et l'administration fiscale à évaluer la valeur de certains biens immobiliers (maisons, terrains, locaux professionnels). Ces évaluations servent notamment à calculer des impôts locaux, comme la taxe foncière.

L'administration fiscale demande à la Mairie une liste de 24 administrés en plus du Maire. Elle en sélectionnera 12 (6 titulaires et 6 suppléants) dans cette liste.

Les 24 désignés à l'unanimité sont : Aude WYCKAERT, Thomas SOYEZ, Camille DE SAINTE MARESVILLE, Myriam GRIERE, François-Xavier CARPENTIER, Flavie SOYEZ, Guillaume GEST, Corinne GAMBIER, Christophe LEIGNIER, Pierre JOSSE, Valérie CLEMENT, François VAN EETVELDE, Margareth DELAPORTE, Raphael CAUDRON, Luc DENISE, Lionel VASSEUR, Francis BELTREMIEUX, Guillaume BOIVIN, Benoît VASSEUR, Martial LETOCART, Dominique JOSSE, Béatrice FIALLET, Romain TEMPEZ ET BRAHIM OUBAALI.

➤ Nomination d'un(e) régisseur/euse et d'un(e) suppléant(e)

Il existe 3 régies de recette : 1 pour le prieuré, 1 pour la salle des fêtes, 1 pour la cantine scolaire.

Mathilde Choquet est la régisseuse.

Durant l'arrêt maladie de Mathilde CHOQUET, 20 chèques ont été retrouvés dans le coffre dont le plus ancien date Octobre 2025. Leur montant total est d'environ 3 000 € + des chèques vacances. Le Service de Gestion Comptable (SGC) a été immédiatement prévenu car seul le régisseur peut manipuler ces chèques.

Nous avons été informés que, même si Amélie Chéron ne travaille plus à la mairie, elle est toujours enregistrée comme Régisseuse suppléante.

Contactée, Amélie CHERON a immédiatement accepté de donner de son temps pour aider la Mairie en enregistrant ces chèques. L'ensemble du Conseil municipal la remercie vivement pour sa bienveillance. Suite à cela, un contrôle inopiné du SGC, en présence de Madame JOLY, inspectrice générale, a eu lieu en date du 24 juillet.

Nous apprenons alors qu'il existe bien 3 régies dont les fonds de caisse sont de 50€ pour la cantine, 50 € pour la commune et 200€ pour le prieuré qui ont bien été retrouvé par les services du SGC.

Nous apprenons qu'il existe en plus une régie d'avance d'un montant de 304€. Cette régie d'avance est comme toutes les régies sous la responsabilité de la régisseuse soit Mme Choquet. Mme Joly n'a pas retrouvé cet argent...

Il nous a donc été demandé de nommer un nouveau régisseur.

Mr Thomas Soyez a été élu à l'unanimité régisseur et Mme Corinne Gambier en suppléante à l'unanimité.

➤ Modification de la délibération relative au prieuré pour la régie (taxe de séjour)

Concernant les taxes de séjour collectées par Authie, elles doivent être reversées annuellement à la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot. Or, cette dernière nous a informé que les années

2019, 2020, 2024 et 2025 ne leur avaient pas été reversées. Montant impayé : 300€. De plus, la loi a changé.
La taxe de séjour est dorénavant de 0.88€/personne pour le prieuré.

Hôtels, meublés et résidences de tourisme / Hotels, furnished flats of tourism and holiday residences	
Classement touristique / Tourist ranking	Tarif */Rate *
Palaces	4,40 €
★★★★★	3,30 €
★★★★☆	2,20 €
★★★☆☆	1,65 €
★★★☆☆	1,10 €
★★☆☆☆	0,88 €

Pour le Gîte, il faut faire le calcul suivant :

TARIF DE LA TAXE DE SÉJOUR PROPORTIONNELLE
Par personne et par nuit en vigueur au 01/01/2026

PROPORTIONAL TAX RATE
Per person and per night in effect at 01/01/2026

DÉLIBÉRATION DU 19-06-2025

Pour les hôtels, meublés, résidences et villages de vacances sans classement ainsi que tout hébergement non classable excepté les auberges collectives, chambres d'hôtes, hébergements de plein air, le tarif de taxe proportionnelle correspond à 5,00% du coût HT de la nuitée ⁽¹⁾, plafonné à 4,00€ + taxe additionnelle.

The proportional rate for unranked hotels, furnished flats of tourism and holiday residences, vacation villages as well as any unclassifiable accommodation exclusive of group hostels, bed and breakfast and outdoor accommodations is 5,00% of the overnight stay per person⁽¹⁾, capped at a maximum of 4,00€ + additional tax.

Montant à percevoir
=
Nombre de personnes assujetties et non exonérées
x
Nombre de nuits du séjour
x
Tarif de taxe proportionnelle majoré ⁽²⁾

Amount to be collected
=
Number of taxable and non exempt persons
x
Number of nights of the stay
x
Increased tourist tax proportional rate ⁽²⁾

(1) Coût HT de la nuitée = Prix de l'hébergement HT pour le séjour / Nombre de nuits du séjour / Nombre d'occupants

(2) Majoration de 10 % au titre de la taxe additionnelle départementale.

(1) Overnight stay rate per person = accommodation price excl tax for the stay / Number of nights of the stay / Number of occupants

(2) Increase of 10 % corresponding to the departmental tax.

Ces nouvelles taxes seront effectives à compter du 01/08/2026.

Le Conseil municipal valide à l’unanimité les montants et taux de la taxe de séjour.

➤ **Indemnités du Maire et des adjoints (rectification)**

Lors de la séance du Conseil municipal du 28 avril 2026, la délibération n°0128042026 a fixé le montant de l’indemnité du Maire et des adjoints. Or, une erreur matérielle y a été constatée. En effet, il y est écrit les indemnités suivantes :

- Le Maire : 0.88 % de l’indice 1027
- La 1ère adjointe : 0.23% de l’indice 1027
- Le 2ème adjoint : 0.23 % de l’indice 1027
- La 3ème adjointe : 0.23 % de l’indice 1027

Or, les indemnités décidées par le Conseil municipal lors de la séance du 28 avril 2026 sont :

- Le Maire : 88 % de l’indice 1027
- La 1ère adjointe : 23% de l’indice 1027
- Le 2ème adjoint : 23 % de l’indice 1027
- La 3ème adjointe : 23 % de l’indice 1027
- Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décidé à l'unanimité de corriger l’erreur.

➤ **Délibération adhésion somme numérique (téléphonie, copieur)**

Le Conseil municipal a découvert que la Commune était cliente en téléphonie auprès d'Orange et qu'elle disposait de 4 lignes fixes pour la Mairie, 1 ligne fax, et 1 ligne pour un portable. Tout cela au prix chez Orange de 159€ par mois. A noter que la mairie ne dispose pas de la fibre !

Il a été décidé de conserver une unique ligne fixe (le 03 22 76 46 80) et d'arrêter toutes les autres lignes qui ne servent à rien ! En incluant le passage à la fibre, Somme numérique a proposé une solution à 55€ par mois quand Orange la proposait à 120 €/m et Bouygues à 65 €/m.

Après délibération, nous avons convenu d'adhérer à Somme numérique sur leur groupement de commande afin de bénéficier de leur offre.

➤ **Sécurité routière (trottinette électrique)**

Suite à plusieurs signalements concernant des vitesses excessives de trottinettes électriques, nous souhaitons rappeler quelques règles essentielles pour la sécurité de tous. Un communiqué sera diffusé prochainement sur le compte facebook d'Authie commune.

➤ **Sujets divers :**

1. Préparation de la réunion avec la Sous-préfète (Définition des points à aborder, prise de connaissance des documents)

Devant une situation financière toujours critique, nous avons demandé à rencontrer Mme la Sous-préfète de Péronne Laurence LECOUSTRE. Elle a été programmé le Vendredi 17 juillet.

Seront présents Pierre Fabien, Aude, Thomas et Camille.

Nous demanderons de l'aide technique sur 3 points :

- une aide pour transférer proprement le périscolaire (cantine, garderie) vers le SISCO des sources de l'Authie ;
- une aide RH dans le cadre de la gestion du cas de notre secrétaire de Mairie à plein temps ;
- une aide bienveillante dans le cadre des avis défavorables que nous avons reçu de la Commission de sécurité, pour nos salles des fêtes, prieuré, gîte.

En outre, l'aide de M. DAMAY et du SGC serait bienvenue sur :

- l'étude d'un moyen de mettre fin aux régies tout en conservant le bénéfice pour nos visiteurs des chèques vacances ;
- l'étude sur la rationalisation des composantes entre nos deux budgets.

2. Avis défavorable Prieuré et Salle des fêtes

Nous avons appris d'une manière fortuite par un pompier membre de la commission de sécurité que le Prieuré avait aussi eu un avis défavorable en novembre 2025 en même temps que la salle des fêtes !

Ci-dessous les avis défavorables du prieuré et de la salle des fêtes où il est noté par Mr Froideval : A revoir après élection en Mars 2026

AVIS et SIGNATURE des MEMBRES

MEMBRES PRESENTS	AVIS TECHNIQUE SECURITE	NOM SIGNATURE	OBSERVATIONS
Président(e) de la commission	Favorable Défavorable		
Maire ou son représentant	Favorable Défavorable	Froideval	A Revoir après élections Mars 2026
DDSIIS ou son représentant	Favorable Défavorable	BEAUBATIN GPE	Faire vérifier état éclairage descente ramonage - nettoyage toiture
S.I.D.P.C	Favorable Défavorable		
D.D.T.M	Favorable Défavorable		
Police nationale Gendarmerie	Favorable Défavorable		
L'agent intercommunal	Favorable Défavorable		

Autre(s) personne(s) assistant à la visite :

NOM	QUALITE	NOM	QUALITE
CHOQUET	Secrétaire de mairie		

AVIS

A l'issue de la visite de cet établissement, il est proposé - émis l'avis suivant :

FAVORABLE DEFAVORABLE

La visite n'a pu être effectuée - la commission n'a pu délibérer en l'absence d'un membre

Motif :

La commission n'a pu émettre d'avis en l'absence des rapports de sécurité établis par des organismes agréés :

Galaxy S25 Edge

AVIS et SIGNATURE des MEMBRES

MEMBRES PRESENTS	AVIS TECHNIQUE SECURITE	NOM SIGNATURE	OBSERVATIONS
Président(e) de la commission	Favorable Défavorable	ZOLAUSIN Véronique	
Maire ou son représentant	Favorable Défavorable	Froideval	A Revoir après élections Mars 2026
DDSIIS ou son représentant	Favorable Défavorable	BEAUBATIN GPE	Pai de vérification technique par d'alarme - salle plus de 200 m ² - Audit / horion
S.I.D.P.C	Favorable Défavorable		
D.D.T.M	Favorable Défavorable		
Police nationale Gendarmerie	Favorable Défavorable		
L'agent intercommunal	Favorable Défavorable		

Autre(s) personne(s) assistant à la visite :

NOM	QUALITE	NOM	QUALITE
CHOQUET M.	Secrétaire de mairie	FINET	Adjoint technique
CARPENTIER FX	Conseiller municipal		

AVIS

A l'issue de la visite de cet établissement, il est proposé - émis l'avis suivant :

FAVORABLE DEFAVORABLE

La visite n'a pu être effectuée - la commission n'a pu délibérer en l'absence d'un membre

Motif :

La commission n'a pu émettre d'avis en l'absence des rapports de sécurité établis par des organismes agréés :

Galaxy S25 Edge

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME - ARRONDISSEMENT DE PERONNE

CANTON D'ALEBRT

COMMUNE D'AUTHIE

AVIS DU MAIRE

Je soussigné Honoré FROIDEVAL, maire de la commune d'AUTHIE (80560) déclare émettre un avis favorable concernant la demande suivante :

- Commission de sécurité du gîte « le Prieuré »

Fait en Mairie, le 27 février 2026

LE MAIRE
FROIDEVAL Honoré

Le Maire
FROIDEVAL Honoré

Galaxy S25 Edge

Puis nous Nous avons trouvé un document daté du 27 février 2026, où Mr Froideval donne un avis favorable pour le Prieuré.

Nous rassurons tout le monde, habitants et locataires, il est toujours possible de louer, nous suivons ce dossier de très près et Mr Le Maire Pierre Fabien Pelletier prend sa responsabilité sur le sujet.

3. Economies

François-Xavier CARPENTIER, Patrick LERICHE et Francis BELTREMIEUX qui ont entièrement démonté la chaudière de la salle des fêtes, l'ont nettoyé, ont trouvé un défaut d'étanchéité et l'ont réparé pour un montant total de 50 € de matériel, bien sûr sans compter leur temps passé !

Le Conseil municipal les remercie vivement !

4. Location Barnum

Il est rappelé que pour les locations barnum ou autre, merci de se rapprocher de Aude.

5. Correction chiffre sur les bénéfices passés de la Commune

Lors de la réunion publique sur les finances publiques, Pierre-Fabien PELLETIER avait annoncé que le temps plein du secrétariat de Mairie s'était expliqué par un unique fait par le passé : les importants bénéfices du Prieuré s'élevant selon ce qui lui a été dit à 40 000 € par an à la meilleure époque.

Le 26 juin 2026, Honoré FROIDEVAL est venu à la Mairie lui indiqué que ces 40 000 € n'étaient pas des bénéfices mais uniquement des recettes et pas seulement du Prieuré mais du gîte et de la salle des fêtes aussi.

En retirant les charges aux recettes, le bénéfice est fatalement bien moindre. Le Conseil municipal se pose alors la question : un secrétariat de mairie à temps plein avec son coût afférent était-il alors justifié ?